

Fiche explicative de la mesure

0090_02 - Préservation et restauration des fossés

Objet	Afin d'assurer une gestion optimale des eaux usées, il y a lieu d'éviter des apports excessifs d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.	
Motivation	<p>La gestion optimisée des réseaux d'assainissement passe inévitablement par une meilleure maîtrise des apports dans les réseaux. Dans ce cadre, plusieurs types d'eaux n'ont pas leur place dans les réseaux d'assainissement. Il en va ainsi des eaux claires et des eaux pluviales non contaminées.</p> <p>Le retrait de ces eaux "non polluées" des réseaux d'assainissement permettra de rétablir la capacité de transfert et de traitement des ouvrages d'assainissement, de réduire les coûts d'assainissement et, par conséquent, d'améliorer la qualité du milieu récepteur.</p>	
Mise en œuvre	Transfert de ces eaux vers le milieu récepteur par le biais de fossés qui constitue une alternative intéressante à la pose de canalisations, tant sur le plan financier qu'environnemental (lorsqu'un bilan global est réalisé).	
Etapes		Calendrier prévisionnel
	1	Analyse des situations où la mesure peut être réalisée
	2	Mise en application - réalisation de travaux
		2015-2016
		progressif à partir de 2016-2017
Opérateur	Société publique de gestion de l'eau (SPGE)	
Partenaires associés	Organismes d'assainissement agréés. Communes Producteurs-distributeurs d'eau SPW - DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau.	
Impact attendu	Meilleure maîtrise des rejets d'eaux usées	
Zone(s) concernée(s)	Région wallonne	
Coût global	Non déterminé à ce stade.	
Source du financement		

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0090_02** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*